



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques

BENEFICIAIRE

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

INFORMATIONS SUR L'INTERVENTION

Adresse de l'intervention (si différente de l'adresse personnelle) :

Nom de la société agréée :

Nom de l'intervenant :

Localisation du nid :

Arbre
Maison
Mur
Haie
Autre

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date :

Signature :

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du règlement ci-joint et devra être retourner à : Madame la Maire 15 rue de Paris 60128 PLAILLY

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services municipaux au 03.44.54.30.21



REGLEMENT POUR L'AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La commune de Plailly met en place une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé des particuliers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Pour ouvrir droit à l'aide, le nid doit être situé sur le domaine privé d'un particulier, bâti ou non, quel que soit sa hauteur d'implantation. Il doit concerner uniquement le frelon asiatique et doit être traité par une entreprise agréée.

Le montant de l'aide est fixé selon le montant TTC de la facture acquittée présentée sans excéder ce montant total et dans la limite de 200.00 € par intervention et de 10 interventions par année civile.

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à l'aide, tous les travaux destinés au repérage et à l'identification du nid de frelons asiatiques et au traitement dudit nid.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE SUBVENTION

Le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande adressé à Madame le Maire complété par le bénéficiaire,
- Une facture originale dûment acquittée,
- Un rapport original d'intervention du prestataire agréé,
- Un Relevé d'Identité Bancaire, postal au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fera par mandatement sur présentation de l'ensemble des pièces constitutives du dossier demandé à l'article 4.

Tout dossier comportant des travaux non conformes au présent règlement n'ouvrira pas droit au versement de l'aide.